Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-006-19847/26/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2025 du délégataire de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage sur la commune de La Fare les Oliviers

177553

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour l'année 2025, SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ex Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage a établi son rapport annuel.

Ce rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatifs au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Il est a noté que l'année 2025 est marquée par la poursuite des travaux de post-exploitation du site qui visent à mettre en œuvre la couverture finale du dôme suite à l'arrêt de l'accueil de déchets survenu en 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 en date du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- La délibération n° 260/05 du 14 décembre 2005 portant attribution du contrat de délégation de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SMA Vautubière ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que les activités des délégataires de services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités.
- Que ces rapports doivent être présentés au Bureau de la Métropole.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés concernant l'ex Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence par enfouissement et stockage, SMA Vautubière, ci-annexé pour l'année 2025.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026